Image not found or type unknown

# Barèmes kilométriques 2017 pour 2016 : pas de changement

**Fiche pratique** publié le **28/02/2017**, vu **1061 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

**Dans une mise à jour de sa base Bofip du 24 février 2017, l'administration publie les barèmes forfaitaires des frais de véhicule (voitures et deux-roues) pour 2016 . Ils sont identiques à ceux des deux années précédentes.**

On rappelle que ces barèmes peuvent être utilisés par les salariés et les titulaires de bénéfices non commerciaux pour l'évaluation de leurs frais de déplacement. Ils couvrent les frais autres que les frais de péage, de garage ou de parking et les intérêts annuels afférents à l'achat à crédit du véhicule utilisé.

| **Barème kilométrique 2017** | | | |
|---|---|---|---|
| **Puissance de la voiture** | Jusqu'à 5 000 km | De 5 001 km à 20 000 km | Au-delà de 20 000 km |
| 3 cv et moins | d x 0,41 € | 824 € + (d x 0,245 €) | d x 0,286 € |
| 4 cv | d x 0,493 € | 1 082 € + (d x 0,277 €) | d x 0,332 € |
| 5 cv | d x 0,543 € | 1 188 € + (d x 0,305 €) | d x 0,364 € |
| 6 cv | d x 0,568 € | 1 244 € + (d x 0,32 €) | d x 0,382 € |
| 7 cv et plus | d x 0,595 € | 1 288 € + (d x 0,337 €) | d x 0,401 € |

http://www.assistant-juridique.fr/remboursement_frais_benevole.jsp

**A lire :**

- Rembourser les frais d'un bénévole NOUVEAU
- Recevoir des dons NOUVEAU
- Réussir l'assemblée générale de son association NOUVEAU
- Révoquer le dirigeant d'une association

- Rémunérer les dirigeants d'une association
- Sanctionner et exclure l'adhérent d'une association
- Un bénévole renonçant au remboursement de ses frais peut-il bénéficier d'une réduction d'impôt ?U
- Quels frais l'association peut-elle rembourser aux bénévoles ?
- Remboursement des frais d'un bénévole : procédure à suivre
- Remboursement des frais d'un bénévole : précautions à prendre
- Faut-il que l'association souscrive une assurance pour ses bénévoles ?
- Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?
- Quel est le statut juridique d'un bénévole d'association ?
- Dans quels cas le recours à un bénévole est-il interdit ?
- Quelle fonction peut-remplir un bénévole ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés